



## **Arrêté n° 2024-502-PM**

**Objet : Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir, de baignade et de loisirs nautiques sur tout le littoral de la commune**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu**, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

**Vu**, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

**Vu**, le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

**Vu**, le code de l'environnement

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

**Considérant** le protocole mis en œuvre par les services de la SAUR le jeudi 18 juillet 2024,

**Considérant** les intempéries importantes et les surverses d'eaux usées,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame le Maire de La Plaine sur Mer

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de ce jour jeudi 10 octobre 2024 et jusqu'au lundi 14 octobre 2024 toutes les activités de pêche à pied de loisir, de baignade et de loisirs nautiques sur l'ensemble du littoral de la commune.

**Article 2 :** Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le jeudi 10 octobre 2024

Séverine MARCHAND

Maire

